

Questionnaire concernant les effets de la COVID-19 sur les adoptions internationales dans le cadre de la Convention Adoption de 1993

Pour les besoins de suivi :

NOM de l'ÉTAT ou de l'unité territoriale : [Canada](#)

Nom de la personne à contacter : [Erin O'Donoghue-Given](#)

Nom de l'Autorité / du service : [Autorité centrale fédérale pour le Canada](#)

Numéro de téléphone : [613-297-5706](#)

Adresse électronique : Erin.ODonoghue-Given@CIC.GC.CA

I. QUESTIONS GÉNÉRALES	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
1.	<p>En réponse à la pandémie de COVID-19, votre État a-t-il modifié les procédures d'adoption internationale dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 ? Le cas échéant, qu'est-ce que votre État a fait pour s'assurer que les garanties et procédures de la Convention ont été, et continuent d'être, respectées ?</p> <p>Les provinces et territoires canadiens ("administrations") ont veillé à ce que les garanties et procédures actuelles de la Convention soient maintenues.</p> <p>Dans la plupart des administrations, les nouvelles technologies de communication, comme ZOOM, Skype et MS Teams, ont été largement utilisées. Les administrations ont également remarqué un recours accru, lorsque cela était possible, à la présentation électronique de documents par transferts sécurisés par courriel, à l'envoi par courriel de documents protégés par mot de passe et aux signatures électroniques.</p> <p>Les administrations suivent leurs propres politiques et procédures relatives à la COVID-19. Dans bon nombre de provinces et de territoires, de nouvelles mesures de protection ont été mises en place, comme l'obligation de porter de l'équipement de protection individuelle et l'obligation pour les familles adoptives de se mettre en quarantaine à leur retour de voyage.</p> <p>Les propositions d'enfants provenant d'États d'origine ont continué d'être traitées tout au long de la pandémie.</p>
II. APPARITION DE LA COVID-19 (cas en cours uniquement)	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
2.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels l'enfant avait déjà été apparenté à de futurs parents adoptifs, mais où aucune décision d'adoption n'avait été rendue lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>Les administrations ont conseillé aux futurs parents adoptifs de ne pas voyager en raison des restrictions de voyage au Canada et dans les États d'origine. Les organismes d'adoption agréés ont assuré une communication constante avec les États d'origine et les familles au</p>

	<p> sujet du statut et du développement de leur enfant proposé, des restrictions de voyage et des retards possibles pour achever le processus d'adoption. Dans certains cas, les audiences finales devant le tribunal ont également été reportées. Toutefois, dans une administration, si les futurs parents adoptifs préféraient ne pas reporter leur voyage, ils étaient autorisés à aller de l'avant dans la mesure où leurs plans de voyage démontraient qu'ils respecteraient les lignes directrices en matière de santé et de sécurité au Canada et à l'étranger. Dans une autre administration, on a demandé aux familles de signer une renonciation touchant le risque du voyage et d'obtenir une assurance médicale valide pendant leurs déplacements. Au moment de l'éclosion, environ 25 enfants se trouvaient dans une telle situation. Il convient de souligner que quelques administrations n'ont pas été confrontées à ce genre de situation.</p>
3.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels la décision d'adoption avait déjà été rendue, mais où l'enfant se trouvait encore dans l'État d'origine lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>Les administrations ont conseillé aux parents adoptifs de ne pas voyager en raison des restrictions de voyage au Canada et aux États d'origine. Cependant, des familles et des enfants se trouvaient à l'étranger au moment de l'éclosion, et, avec l'aide des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, ces familles adoptives ont pu rentrer au Canada en toute sécurité. Des familles adoptives ont aussi choisi de rester à l'étranger avec l'enfant jusqu'à ce qu'il soit sécuritaire de voyager. Ces familles ont reçu l'instruction de suivre les directives sanitaires locales de l'État d'origine. Certaines familles ont eu de la difficulté à obtenir le passeport étranger de l'enfant.</p> <p>Une province a coordonné le rapatriement sous escorte de trois enfants au Canada pendant la pandémie. Il s'agissait d'un effort conjoint spécial fondé sur l'accord et la coordination de l'État d'origine, de l'Autorité centrale provinciale et des autorités fédérales.</p> <p>Environ 43 enfants se sont retrouvés dans une telle situation. Il convient de souligner que quelques administrations n'ont pas été confrontées à ce genre de situation.</p>
III. PENDANT LA COVID-19 (cas en cours et nouveaux cas)	
	<u>États d'origine uniquement</u>
4.	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La déclaration d'adoptabilité de l'enfant :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>b) L'apparentement :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>c) La période de socialisation :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>d) Le soutien et les conseils aux enfants adoptables :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>e) La décision d'adoption :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

	<p>f) Autres étapes :</p> <p>Veillez saisir les informations demandées ici</p>
	<p><u>États d'accueil uniquement</u></p>
<p>5.</p>	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La qualification et l'aptitude à adopter des futurs parents adoptifs :</p> <p>Dans la plupart des administrations, les Autorités centrales ont délaissé les évaluations en personne et procèdent maintenant par téléphone ou virtuellement afin de respecter les recommandations provinciales ou territoriales visant à limiter les contacts en personne. Cependant, la plupart des administrations ont continué de réaliser au moins une réunion en personne au domicile des futurs parents adoptifs. Les visites subséquentes peuvent avoir lieu virtuellement au moyen de clavardages vidéo ou des plateformes Skype ou ZOOM. De plus, chaque administration respecte ses lignes directrices et politiques provinciales ou territoriales en matière de santé publique, en fonction des niveaux de restriction actuels.</p> <p>Dans une province, les évaluations psychologiques ont été suspendues au début de la pandémie, mais elles ont maintenant repris sur une base prioritaire. D'autres administrations ont été autorisées à effectuer des évaluations en personne sous réserve du port d'un équipement de protection individuelle et de mesures de distanciation sociale. Dans une province, la présentation des évaluations psychosociales à l'Autorité centrale aux fins d'examen et de recommandation se fait de façon électronique, tandis que la lettre provinciale d'approbation concernant l'aptitude et l'éligibilité à adopter des futurs parents adoptifs est délivrée sous forme de copie papier.</p> <p>La plupart des administrations ont également adopté des programmes de formation obligatoire en ligne à l'intention des futurs parents adoptifs plutôt qu'une formation en personne.</p> <p>b) Le soutien et les conseils aux futurs parents adoptifs :</p> <p>La plupart des administrations ont adopté diverses mesures pour offrir du soutien et des conseils aux futurs parents adoptifs par téléphone ou sur diverses plateformes en ligne, comme Skype, ZOOM et MS Teams. Dans une province, divers groupes de soutien ont été mis sur pied à l'intention des futurs parents adoptifs, en particulier pour les familles qui ont été jumelées, mais qui ne peuvent pas voyager à l'étranger.</p> <p>Veillez noter que plusieurs administrations ont pu recommencer à offrir des mesures de soutien en personne ou n'ont pas eu à prendre de mesures d'adaptation à cet égard.</p> <p>En ce qui concerne la formation, certaines administrations ont été en mesure d'offrir des cours ou des ateliers en ligne, tandis que d'autres ont dû mettre sur pied un programme de formation en ligne.</p> <p>c) Autres étapes :</p> <p>Dans une province, l'examen et la recommandation de l'adoption proposée sont gérés électroniquement, tandis que le certificat en vertu de l'alinéa 17c est délivré en format papier.</p>
<p>IV. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES</p>	
	<p><u>États d'origine et États d'accueil</u></p>

6.	<p>L'utilisation des nouvelles technologies (<i>par ex.</i>, la vidéoconférence) a-t-elle évoluée dans les procédures d'adoption dans votre État depuis que la COVID-19 est apparue ? Veuillez préciser :</p> <p>a) Les avantages et les défis :</p> <p>Depuis l'écllosion de la pandémie de COVID-19, on note une utilisation accrue de la technologie pour faciliter les processus d'adoption et offrir un meilleur accès aux services d'adoption. Dans la plupart des administrations, les organismes d'adoption agréés utilisent des plateformes en ligne pour rencontrer les futurs parents adoptifs et offrir de la formation. L'utilisation de la technologie, y compris des signatures électroniques, a également accéléré les échanges d'information et la communication entre les Autorités centrales et les organismes d'adoption accrédités. Les technologies ont aussi accéléré l'accès aux services de soutien pour les familles.</p> <p>Cependant, il y a des défis lorsque la technologie ne fonctionne pas correctement. Il faut également améliorer continuellement les pratiques liées à la protection des renseignements personnels, à la sécurité des renseignements confidentiels et à la gestion et à la protection des dossiers électroniques. La formation continue sur l'utilisation de ces nouvelles technologies et de ces outils numériques peut également représenter un défi. Un autre défi lié à l'utilisation de la technologie est le manque d'interaction humaine entre les futurs parents adoptifs pendant les séances de formation. Les organismes agréés se sont dits préoccupés par le fait que cela pourrait entraîner l'absence d'un réseau étroit de soutien réunissant de futurs parents adoptifs.</p> <p>b) si votre réponse à la question 72 (« Utilisation des nouvelles technologies ») du Questionnaire de 2020 sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 2020 (Doc. pré. No 3) a changé :</p> <p>La plupart des administrations n'ont pas de réponse différente à la question 72. Cependant, dans une province, la technologie en ligne n'a pas été utilisée pour rencontrer les futurs parents adoptifs avant la pandémie, sauf pour se connecter avec eux et leur fournir un soutien lorsque ceux-ci se trouvaient dans les États d'origine pour le processus de jumelage ou pour achever le processus d'adoption. Dans une autre province, des réunions virtuelles ont été approuvées pour mener des entrevues et procéder à des vérifications de sécurité à domicile afin de faire avancer le dossier lorsqu'il est impossible de communiquer en personne. On s'attend à ce que les choses reviennent à la normale une fois que le contact en personne pourra reprendre. Dans une province, les activités normales ont repris.</p>
V. POST COVID-19 : PERSPECTIVES D'AVENIR	
<u>États d'origine et États d'accueil</u>	
7.	<p>Votre État a-t-il élaboré des pratiques durant cette période de pandémie qu'il serait utile d'intégrer dans les pratiques de travail habituelles ? Si tel est le cas, veuillez préciser quelles sont ces pratiques et comment vous envisagez de les intégrer dans les pratiques de travail habituelles :</p> <p>Pour la plupart des administrations, l'utilisation de la technologie pour rencontrer les futurs parents adoptifs pendant le processus d'évaluation psychosociale ainsi que pour offrir de la formation en ligne s'est avérée utile. Il s'agit d'un changement positif, et une telle utilisation se poursuivra.</p> <p>On a aussi misé davantage sur les approbations et les examens électroniques plutôt que sur les documents papier, y compris pour les questions liées aux propositions d'enfants. Il serait utile d'intégrer une telle pratique dans les pratiques de travail régulières.</p>

	Toutefois, comme indiqué dans la réponse à la question 6 b), certaines juridictions ont ou vont revenir à une pratique normale après la pandémie.
8.	<p>Veillez partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés par votre État qui pourraient être appliqués en cas de nouvelle pandémie ou d'état d'urgence similaire :</p> <p>L'utilisation de la technologie pour faciliter le processus d'adoption, tel qu'il est décrit dans les réponses précédentes, sera appliquée dans le cadre de situations semblables à l'avenir.</p>
VI. TOUTE AUTRE QUESTION	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
9.	<p>Veillez insérer ici tout autre commentaire que vous pourriez avoir :</p> <p>Pas d'autres commentaires.</p>